ARRETE DU MAIRE

2023-498

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN EN FACE DU N°28 ROUTE DE GUERVILLE

DU 19.09.23 AU 27.10.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2022-072 du 10 novembre 2022,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ENEDIS représenté par M. MANJOO Naüshad (téléphone : 06.60.45.05.59 - naushad.manjoo@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de renforcement du réseau électrique aérien en face du n°28 route de Guerville, sur chaussée et trottoir et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Guerville en face du n°28, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 4,20m.
2) Une nacelle sera stationnée sur le trottoir et sur la chaussée si besoin, pendant toute la durée des travaux.
3) Un stationnement gênant au droit des travaux sur 30 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons provisoires créés par l'entreprise.
5) Limitation de la vitesse à 30km/h.
6) **Les passages piétons provisoires devront être supprimés avant la fin du chantier.**
7) **Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.**

ARTICLE 2 **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 pour une durée 15 jours dans la période du mardi 19 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023.**

2023-498

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AERIEN EN FACE DU N°28 ROUTE DE GUERVILLE

DU 19.09.23 AU 27.10.23

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 septembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 78711 Mantes

Vincent TESSON